



REGLEMENT DU JEU « CHASSE AU TRESOR »

Article 1 : Organisateur

La société MERCURE, Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE sous le numéro 884 205 436, dont le siège social est sis Voie 1, Zone Industrielle la Lézarde, 97232 Le Lamentin (ci-après dénommée « La Société Organisatrice »), organise, sur son site internet www.123-click.com (ci-après dénommé le « Site »), un jeu-concours sans nom (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Objet du jeu

Dans le cadre de l'opération « CHASSE AU TRESOR », il est organisé un jeu sur le site internet www.123-click.com et les réseaux sociaux Facebook et Instagram 123 Click Martinique.

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat, du 05 au 16 Juin 2024 minuit.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, à l'exclusion des membres du personnel de La Société Organisatrice, de ses filiales et de ses prestataires, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants).

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur le Site pendant la Durée du Jeu ;
- Effectuer un achat sur le Site pendant la Durée du Jeu ;
- Cliquer sur les coffres au trésor cachés sur le Site ;
- Tourner la roue aux cadeaux en suivant les instructions figurant sur le Site.

Article 4 – Lot

Les dotations mises en jeu pendant la Durée du Jeu sont les suivantes :

- 1 bon d'achat de 100 € ;
- 2 bons d'achat de 50 € ;
- 5 bons d'achat de 20 € ;
- 10 bons d'achat de 10 € ;
- 10 codes livraison gratuite.

Chaque participant ayant fait tourner la roue, qu'elle soit gagnante ou perdante, sera automatiquement inscrit au GRAND TIRAGE Anniversaire et participera au tirage au sort, à la fin de l'opération le Lundi 17 Juin, pour remporter 1 séjour pour 2 à l'hôtel KARIBEA.

Article 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants des bons d'achat et des codes livraison gratuite seront déterminés par un tirage au sort électronique effectué parmi les participants ayant trouvé les coffres au trésor et tourné la roue aux cadeaux pendant la Durée du Jeu.

Le gagnant du séjour pour 2 à l'hôtel KARIBEA sera déterminé par un tirage au sort électronique effectué parmi tous les participants ayant fait tourner la roue aux cadeaux pendant la Durée du Jeu.

Article 6 – Remise des dotations

Les gagnants des bons d'achat et des codes livraison gratuite recevront leurs dotations par email dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu.

Le gagnant du séjour pour 2 à l'hôtel KARIBEA sera contacté par téléphone ou par email dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu. Le séjour devra être effectué dans un délai de 6 mois suivant la remise des dotations.

Article 7 - Publicité relative à l'opération

L'opération sera diffusée par les moyens suivants :

- Affichage ;
- Site internet www.123-click.com et les réseaux sociaux 123 Click.
- Campagnes display

Article 8 – Consentement

La participation au jeu emporte acceptation du présent règlement.

Article 8 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation sera tranchée par la société organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu est du ressort exclusif des Tribunaux de FORT-DE-FRANCE.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu sera consultable sur le site : www.123-click.com

Il pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : 123 CLICK – Opération Grand Tirage Anniversaire - Voie 1, Zone Industrielle la Lézarde 97232 Le Lamentin.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant, elles ne seront pas traitées pour d'autres finalités. Les données à caractère personnel ne seront donc pas conservées au-delà de l'exécution complète de la prestation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, le participant peut s'opposer au traitement des données le concernant et bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou de limitation du traitement le concernant. Ces droits peuvent être exercés à contact@123-click.com. Le participant bénéficie également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, ainsi que de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité contrôle.

Article 11 – Divers

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, sans préavis.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige relatif au Jeu sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de FORT-DE-FRANCE.